Département des Pyrénées-Orientales

Commune d'ELNE

Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) de la Ville d'Elne

CONTRAT D'ENGAGEMENT

Entre :

La **commune d'Elne**, représentée par son Maire, Monsieur Steve FORTEL, agissant en vertu de ses pouvoirs de police et conformément aux articles L.724-1 à L.724-13 du Code de la sécurité intérieure, en application de la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2026 instituant une réserve communale de sécurité civile et celle du 17 novembre 2026 approuvant son règlement intérieur

Ci-après dénommée "la Commune",

Et :

M./Mme **……**

Né(e) le : ……

Adresse : ……

Téléphone : …… Email : ……

Profession (facultatif) : ……

Ci-après dénommé(e) "le réserviste".

PRÉAMBULE

La commune d'Elne, exposée à des risques naturels et climatiques (inondations de la Têt et du Tech, épisodes méditerranéens, feux de végétation, canicule, vents violents), a créé une **Réserve Communale de Sécurité Civile** afin de renforcer la prévention, la préparation et la sauvegarde de la population. Le champ d'action de la RCSC est celui de compétences municipales du territoire communal et de territoires des communes ayant signé une convention d'appui réciproque avec la commune d'ELNE. En application de la convention du 16 octobre 2026 définissant les conditions d'affiliation de la commune d'ELNE et de sa réserve communale de sécurité civile au centre national des réserves communales de sécurité civile, un partenariat est établi avec le CNRCSC notamment dans le cadre d'engagements opérationnels hors des limites de la commune de rattachement ou hors du département des Pyrénées-Orientales.

La RCSC d'Elne est placée sous l'autorité du Maire et intégrée au **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**. Les réservistes agissent en tant que **bénévoles**, collaborateurs occasionnels du service public.

Le présent acte formalise l'engagement du réserviste.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'ENGAGEMENT

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités d'engagement du réserviste au sein de la Réserve Communale de Sécurité Civile de la Ville d'Elne, en application de l'article L.724-6 du code de la sécurité intérieure.

ARTICLE 2 – MISSIONS CONFIEES

Le réserviste peut être mobilisé sur décision motivée de l'autorité compétente pour les missions suivantes, dans le cadre exclusif de la **sauvegarde de la population** :

1. Prévention et information
- sensibilisation du public aux risques locaux (inondation, feux, canicule) ;
- diffusion de messages de prévention ;
- participation aux actions de repérage des personnes vulnérables en lien avec le CCAS.

2. Appui en situation d'évènement
- aide à l'alerte, à l'évacuation, à l'accueil et au soutien des populations ;
- tenue de points d'accueil, de centres de mise à l'abri ou de rafraîchissement ;
- appui logistique aux services municipaux (distribution, signalisation, surveillance).

3. Surveillance préventive
- patrouilles de vigilance (zone de la commune soumise au code forestier, zones agricoles, quartiers sensibles aux ruissellements) ;
- observation de cours d'eau et points bas ;
- veille canicule et froid auprès des personnes fragiles.

4. Post-crise
- participation aux opérations de nettoyage, remise en état et soutien aux habitants.

Ces missions **ne se substituent jamais** aux services de secours (SDIS 66, SAMU, forces de l'ordre).

ARTICLE 3 – DUREE DE L'ENGAGEMENT

Le présent engagement est conclu pour une durée de :

☐ **1 an** ☐ **2 ans** ☐ **3 ans** ☐ **4 ans** ☐ **5 ans** (choisir ou compléter)

Il est renouvelable par tacite reconduction ou par signature d'un nouvel acte.

ARTICLE 4 – MOBILISATION

Le réserviste peut être mobilisé :
- pour des formations, exercices ou réunions ;
- pour des actions de prévention ;
- en situation d'évènement ou de crise.

La durée annuelle maximale de mobilisation est de **15 jours**, conformément au Code de la sécurité intérieure.

Le réserviste s'engage à répondre aux sollicitations dans la mesure de ses disponibilités.

ARTICLE 5 – STATUT ET OBLIGATIONS

Le réserviste :

- agit en tant que **bénévole**, sans rémunération ;
- est considéré comme **collaborateur occasionnel du service public** ;
- s'engage à respecter le **règlement intérieur** de la RCSC d'Elne ;
- suit les formations proposées par la commune (PCS, premiers secours, feux de forêt, vigilance climatique) ;
- porte les équipements fournis lors des missions ;
- respecte les consignes du Maire, du Directeur Général des Services, du référent municipal et du chef de réserve ;
- adopte une attitude exemplaire, neutre et respectueuse.
- S'engage à reconnaître et à protéger la confidentialité des données à caractère personnel auxquelles il a accès dans le cadre de ses missions.

Le réserviste bénéficie de la protection sociale prévue par le code de la sécurité intérieure et son temps de travail peut être aménagé, en tant que de besoin.

ARTICLE 6 – ASSURANCE

La Ville d'Elne garantit le réserviste contre les dommages subis ou causés dans le cadre des missions effectuées pour la RCSC, conformément aux règles applicables aux collaborateurs occasionnels du service public.

ARTICLE 7 – RESILIATION

L'engagement peut être résilié tel que prévu dans les articles 11 et 12 du règlement intérieur.

ARTICLE 8 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

Fait à Elne, le ……

Le réserviste
Signature précédée de la mention manuscrite :
« Lu et approuvé, bon pour engagement bénévole et acceptation du règlement intérieur de la RCSC »
Signature : ……

Le Maire d'Elne
Nom, signature et cachet : ……

ANNEXE 8.2